AR Prefecture

006-210600649-20220921-61_2022-DE Reçu le 21/09/2022 Publié le 21/09/2022

République Française Loi du 5 Avril 1884 - article 56

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GATTIERES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	22/09/2022
En exercice :	27	9	
Qui ont pris part au vote :	26	- La transmission en Préfecture le :	21/09/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale. Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s: Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,

Messieurs LUPI-GRASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,

Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI,

MARCHAND, DEBONO,

Messieurs BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI,

GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Monsieur DALMASSO représenté par Monsieur DERENNE, Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,

Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur BONNET, Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL, Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO,

Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

61.2022 Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973 Quartier la Bastide

Monsieur BONNET expose:

Vu la délibération n° 74.2021 du conseil municipal du 24 novembre 2021 portant acquisition des parcelles cadastrées section C n° 2859, C n° 2971, C n° 2973 Quartier la Bastide, de Monsieur NOVELLI Démétrius et Madame NOVELLI née MAUREL Roseline, au prix de 200 000 € net vendeur,

Vu le décès de Monsieur NOVELLI Démétrius en date du 30 novembre 2021.

AR Prefecture

006-210600649-20220921-61_2022-DE Reçu le 21/09/2022 Publié le 21/09/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu que les parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973 font parties de la succession de Monsieur NOVELLI Démétrius,

Vu la délibération n° 78.2021 du conseil municipal du 16 décembre 2021 portant acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2859, Quartier la Bastide, appartenant en propre à Madame NOVELLI née MAUREL Roseline, au prix de 140 000 € net vendeur,

Considérant l'achat de la parcelle cadastrée section C n° 2859 par la commune de Gattières à Madame NOVELLI née MAUREL Roseline, mitoyenne des parcelles cadastrées section C n°2971 et n°2973, selon acte de vente reçu le 23 février 2022 par Maître MEUROT Nicolas,

Vu la succession de Monsieur NOVELLI Démétrius, reçue par Maître FALLARA Pascale en date du 30 juillet 2022, concernant les parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973,

Considérant que Madame NOVELLI Roseline est donc propriétaire des parcelles cadastrées section C n°2971 et n°2973,

Vu le courrier de la mairie en date du 24 août 2022 qui informe Madame NOVELLI née MAUREL Roseline du souhait de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973 au prix de 60 000 € net vendeur,

Vu le courrier de Madame NOVELLI Roseline en date du 26 août 2022 qui accepte de vendre à la commune lesdites parcelles au prix de 60 000 € net vendeur,

Considérant que ces 2 parcelles sont nécessaires pour mener à bien un projet d'équipement public,

Considérant la position stratégique de ces terrains avec un accès direct sur le rond-point mitoyen de l'école,

Considérant que l'avis du domaine n'est pas nécessaire pour mener à bien les négociations financières pour une acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure ou égale à 180 000 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acheter les parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973 propriétés de Madame NOVELLI née MAUREL Roseline au prix de 60 000 € et de payer les frais y afférents, notamment les frais notariés,
- D'autoriser Madame le Maire à établir la déclaration d'intention d'aliéner,
- D'autoriser Madame le Maire au titre de conseillère métropolitaine et par délégation à purger le droit de préemption dans les meilleurs délais,
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,
- De m'autoriser par délégation à signer les actes correspondants à cet achat,
- De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été votés au budget 2022 de la commune.

Monsieur BONUCCI ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'acheter les parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973 propriétés de Madame NOVELLI née MAUREL Roseline au prix de 60 000 € et de payer les frais y afférents, notamment les frais notariés,
- Autorise Madame le Maire à établir la déclaration d'intention d'aliéner,

AR Prefecture

006-210600649-20220921-61_2022-DE Reçu le 21/09/2022 Publié le 21/09/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

- Autorise Madame le Maire au titre de conseillère métropolitaine et par délégation à purger le droit de préemption dans les meilleurs délais,
- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,
- Autorise Monsieur BONNET, conseiller municipal délégué aux affaires foncières à signer les actes correspondants à cet achat,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été votés au budget 2022 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VALLAURI Romain

GUIT-NICOL Pascale

Le secrétaire de séance,

Le Maire.